

CHSCD des Landes extraordinaire du 06/05/20

Proposition d'avis dans le cadre de la reprise du travail suite au confinement lié au COVID 19

AVIS N°1 : Conditions sine qua non à la réouverture dans l'Éducation Nationale

Le CHSCTD des Landes considère que la réouverture des écoles, établissements, services scolaires et services administratifs actuellement confinés ne peut se faire que par le respect des mesures de prévention des risques permettant une reprise de l'activité en présentiel sûre conformément à la mise en œuvre d'un protocole national. **Par conséquent, ils demandent à l'administration de reporter l'ouverture de toutes les écoles, établissements scolaires et services où cette prévention ne pourrait s'appliquer jusqu'à ce que les conditions sanitaires soient réunies :**

- **Prévention** : notamment par des possibilités de dépistage systématique à l'entrée des écoles, collèges (thermomètres sans contacts,...)
- **Protection** : avec la dotation des personnels de masques de qualité, du gel et du savon en quantité suffisante.

AVIS N°2 : Contrôle et validation de la prévention mise en œuvre au plan local

Pour valider les conditions et dispositifs sanitaires dans les locaux, le CHSCTD des Landes demande le passage d'une commission de sécurité, les directeurs, équipes administratives dans le second degré n'étant pas compétents en la matière.

AVIS N°3 : Présentation locale des dispositifs de prévention mis en oeuvre

En prévention de risques psycho-sociaux liés au climat scolaire, il est indispensable de préparer la reprise en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et les élus. A l'issue de celle-ci et après le passage d'une commission de sécurité, **Le CHSCTD des Landes demande la validation des conditions d'accueil des élèves :**

- Pour les collèges, par la **Commission Hygiène et Sécurité (CHS)** existante **ou** par un **GT issu du Conseil d'Administration (CA)** de celui-ci.
- Par le **conseil d'école** pour les établissements du 1^{er} degré

AVIS N°4 : Protection des personnels

Afin de protéger les droits des personnels en matière de santé au travail, Le CHSCTD des Landes :

- que les personnels de l'Éducation Nationale avec enfants, choisissent de remettre ou pas leurs enfants à l'école, comme pour tous les parents ;
- que les personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, bénéficient par l'employeur d'une fiche d'exposition jointe au dossier médical du permettant une traçabilité pour un suivi éventuel par la médecine de prévention ;
- que les personnels ayant contracté la maladie suite à leur exercice pendant le confinement ou après, bénéficie de la reconnaissance en accident imputable au service.

AVIS N°5 : Suivi de la période de sortie du confinement

Afin de poursuivre sa mission de prévention au plus proche des réalités du terrain, et en prévision de la rentrée de septembre, les représentants FSU des personnels au CHSCT des Landes demandent à l'administration de **constituer un groupe de travail issu du CHSCTD se réunissant régulièrement au moins jusqu'à cette fin d'année scolaire afin de suivre l'évolution du dispositif de sortie du confinement et étudier les modalités de la rentrée de septembre.**

AVIS N°6 : Inscription au sein du DUERP des implications du Protocole au sein des unités de travail d'une structure

Le CHSCTD des Landes demande que soient inscrits dans le DUER :

- les moyens de prévention et de protection mis en œuvre pour chaque unité de travail dans l'école ou au sein le collège concerné, cela permettra de laisser une trace écrite du réalisé en cas de nouvelles crises sanitaires de pandémie (il devrait normalement y avoir les traces des mises en œuvre lors de la pandémie du H1N1, comme cela avait été demandé l'époque)
- les éléments du protocole national ne pouvant être respecté pour chaque unité de travail au sein de l'école ou du collège concerné, devront être inscrits dans le DUERP ce qui pourra amener à la fermeture de l'unité de travail concernée ou du collège.

AVIS N°7: Importance du rôle joué par les CHSCT en période de crise sanitaire majeure

Depuis l'annonce de la suppression des CHSCT, quelles que soit les organisations syndicales, les différents représentants des personnels membres du CHSCTD n'ont eu de cessent de dénoncer la suppression des CHSCT dans l'Education Nationale et plus largement dans la fonction publique à travers leurs déclarations mais également à travers des différents avis adoptés par l'instance. Nous avons tous souligné le rôle essentiel que doit jouer les CHSCT dans les domaines de la prévention et de l'amélioration des conditions de travail pour l'ensemble des personnels au sein de notre institution. Ce rôle a été minoré et galvaudé au point de déclarer et de tout mettre en œuvre pour la disparition des CHSCT, comme cela a été fait dans le privé. Nous avons mis plus de 30 ans pour obtenir la mise en place cette instance, qui d'ailleurs n'avait pas les mêmes prérogatives que dans le privé. Hors aujourd'hui, nous sommes en pleine crise sanitaire grave. Notre CHSCT et plus largement l'ensemble des CHSCT ont joué un rôle important dans la gestion de la crise. Les débats au sein de notre instance ont été riches et ont permis de confronter les différents points de vues afin d'obtenir les meilleures conditions de travail des personnels aussi bien en présentiel qu'en télétravail. Aujourd'hui nous sommes également là pour voir ensemble comment le protocole national pourra trouver au niveau local une application des plus efficaces du dispositif de sortie du confinement. **Le CHSCTD des Landes sollicite monsieur le DASEN, président du CHSCTD pour demander l'abrogation de l'article XX du décret de refondation sociale afin de permettre la pérennité des CHSCT dans l'état actuel des choses.**